



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

**N°2026 04 11**

**Objet : Secrétariat Général :  
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Nombre des membres :**

- \* En exercice : 23
- \* Présents : 23
- \* Ayant donné procuration : 0
- \* Ayant pris part au vote : 23

**Date de convocation le 16/04/2026**

**Date de publication le 23/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

**Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :**

BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT.

**Excusé donnant pouvoir : Néant**

**Absent : Néant**

**Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22 ;**

**Considérant que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics de la commune ;**

**Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal ;**

**Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

**Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;**

**Considérant que la composition de la commission doit respecter le principe du pluralisme ;**

**Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste ;**

**Après que M. le Maire ait fait un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :**

**Titulaires :**

- M. Cyril Maréchal
- M. Jérôme Cuche
- M. George Drouhard

**Suppléants :**

- M. Gilles Moiton
- M. Marc Lecaille
- M. Yoran Delarue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de M

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**DÉCIDE**

- **DE RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- **DE DESIGNER** en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- M. Cyril Maréchal
- M. Jérôme Cuhe
- M. George Drouhard

Suppléants :

- M. Gilles Moiton
- M. Marc Lecaille
- M. Yoran Delarue

- **DE RAPPELER** que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.
- **DE DÉSIGNER** M. Cyril MAÉCHAL pour représenter le Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres en cas d'absence ou d'empêchement.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026

M. Le Maire de Saône,  
Lylian CALVAT



**DESTINATAIRES :**

**PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.